

|                                                                                   |                                                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES<br/>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL<br/>MUNICIPAL DE LUZECH</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                   |                                                                                     | <b>N° 2026_3_15</b> |

Convocation du 21 mars 2026

Le vingt-six mars 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Delphine AZNAR, Mme Fannie BLONDEL, M. Tom BOLLE, M. Jean-Pierre BRUYEZ, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE-SUILS, M. Laurent CASAGRANDE, M. Patrice CASTANIER, Mme Erika CLEMENT, M. Philippe COCHE, Mme Cécile DAUZATS, M. Philippe DELPECH, M. Pascal GARRIGUES, Mme Camélia KAJTOR, Mme Chrystèle MINELLO, M. Carlos MOURA, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Monique TEULET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Mme Erika CLEMENT ayant été élue secrétaire de séance.

### LA SÉANCE SE POURSUIVANT

#### **Délibération n° 2026\_3\_15 : Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite des élections du 15 mars 2026**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, si la population de la Commune est inférieure à 2 000 habitants.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souligne aux élus présents que cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la

détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur le Maire informe les élus présents que la désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes pour la Commune de LUZECH), proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire énonce les conditions à remplir par les commissaires. Ils doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la liste suivante des commissaires titulaires et suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques :

| Commissaires titulaires proposés | Commissaires suppléants proposés |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Mme Delphine AZNAR               | Mme Erika CLEMENT                |
| M. Philippe DELPECH              | Mme Chrystèle MINELLO            |
| M. Pascal GARRIGUES              | M. Gilbert ROSSIGNOL             |
| Mme Monique TEULET               | M. Guillaume BEZIAT              |
| M. Jean-Pierre BRUYEZ            | M. Carlos MOURA                  |
| M. Laurent CASAGRANDE            | M. Philippe COCHE                |

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De proposer** au Directeur départemental des finances publiques la liste des commissaires titulaires et suppléants suivante :

| Commissaires titulaires proposés | Commissaires suppléants proposés |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Mme Delphine AZNAR               | Mme Erika CLEMENT                |
| M. Philippe DELPECH              | Mme Chrystèle MINELLO            |
| M. Pascal GARRIGUES              | M. Gilbert ROSSIGNOL             |
| Mme Monique TEULET               | M. Guillaume BEZIAT              |
| M. Jean-Pierre BRUYEZ            | M. Carlos MOURA                  |
| M. Laurent CASAGRANDE            | M. Philippe COCHE                |

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

| En exercice | Votants                           | Nombre de suffrages exprimés               |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|
| 19          | Présents : 19<br>Procurations : 0 | Pour : 19<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

|                                                                                    |                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| REÇU EN PREFECTURE LE :<br>27/03/2026<br><br>DATE DE MISE EN LIGNE :<br>30/03/2026 | Pour expédition conforme,<br><br>Le Maire,<br><br>Monsieur Bernard PIASER |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.